

Bilan de la concertation préalable

Modification du

SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Organisée du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026



Table des matières

Propos introductif	4
Qu'est-ce qu'un SCoT ?	4
Le SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour	4
La procédure	4
La modification du SCoT	4
Les objectifs de la procédure de modification	5
La concertation préalable	6
La procédure.....	6
Les modalités.....	6
La mise à disposition	7
<i>En ligne</i>	7
<i>Sur site</i>	8
Les mesures de publicité.....	10
La publication de la délibération	10
La publicité en mairie	10
La publicité en ligne.....	11
Par voie de presse	13
Le recensement des participations	13
<i>Par mail</i>	13
<i>Par voie postale</i>	13
<i>Par téléphone</i>	13
<i>Sur les registres</i>	14
Le traitement des participations	14
<i>La participation n°1</i>	14
<i>La participation n°2 de la mairie de Chaveroche</i>	15
<i>La participation n°3</i>	15
<i>La participation n°4</i>	16
<i>La participation n°5</i>	16
<i>La participation n°6</i>	17
<i>La participation n°7 de l'association Saint-Hilaire-Foissac-Nature</i>	17
<i>La participation n°8 de l'association APNE-Alleyrat 19</i>	19
<i>La participation n°9</i>	20
<i>La participation n°10 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin</i>	20
<i>La participation n°11</i>	21

<i>La participation n°12</i>	22
<i>La participation n°13</i>	22
<i>La participation n°14</i>	23
<i>La participation n°15</i>	23
<i>La participation n°16 par la structure touristique (hébergement et animation) Les Renardières.</i>	23
Conclusions	24
Annexes	28
Délibération D2026_03_03 : lancement de la procédure de modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour et approbation des modalités de concertation préalable du Pays Haute-Corrèze Ventadour	29
Les participations	33
<i>Participation n°1</i>	33
<i>Participation n°2 de la Mairie de Chaveroche</i>	37
<i>Participation n°3</i>	39
<i>Participation n°4</i>	42
<i>Participation n°5</i>	44
<i>Participation n°6</i>	44
<i>La participation n°7 de Saint-Hilaire-Foissac-Nature</i>	47
<i>Participation n°8 de l'association APNE-Alleyrat 19</i>	84
<i>La participation n°9</i>	93
<i>La participation n°10 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin</i>	95
<i>La participation n°11</i>	102
<i>La participation n°12</i>	110
<i>La participation n°13</i>	115
<i>La participation n°14</i>	117
<i>La participation n°15</i>	121
<i>La participation n°16 de la structure « Les Renardières »</i>	124

Propos introductif

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou d'un bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, le tout dans une logique de préservation de l'environnement et de développement durable. Son pilotage est généralement réalisé par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional ou un EPCI.

Le SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Le syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour (PHCV) est composé de deux communautés de communes :

- La Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté (HCC) ;
- La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières (VEM).

Il couvre un territoire d'une superficie de 2 280 km² étendu sur 89 communes et représente environ 42 200 habitants.

Le SCoT du PHCV a été approuvé, après un long travail d'élaboration, le 17 septembre 2019. Par la suite, les Communautés de communes ont mis en place leur PLUi :

- Le 30 janvier 2020 pour VEM ;
- Le 8 décembre 2022 pour HCC.

Les pièces du SCoT, l'évaluation ainsi que son livret de présentation sont consultables sur le site internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour :

<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/pages/scot/>

La procédure

La modification du SCoT

Lors du comité syndical du 9 juin 2026, les élus ont approuvé le lancement de la procédure de modification. La réalisation de cette procédure est rendue nécessaire par la loi de 2021 dite « Climat et

Résilience » qui impose l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation des sols d'ici 2050) et ces échéances de mises en compatibilité.

En effet, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » (Cf. article 194 IV 5°), modifiée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Pour y parvenir, la loi « Climat et Résilience » prévoit dans un premier temps une réduction au moins par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation réelle de ces espaces telle qu'observée au cours des dix années qui précèdent cette loi, c'est-à-dire entre 2011 et 2021.

Cette même loi dispose que la Région fixe pour chaque territoire, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire permettant d'aboutir à cette absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, à un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le SRADDET modifié de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par délibération du Conseil régional du 14 octobre 2024. Il a par la suite été approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024. Il prévoit, à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs à respecter. Pour notre territoire, l'objectif est fixé à 49%.

Ainsi, le SCoT doit évoluer pour prendre en compte les objectifs du SRADDET dès sa première révision ou modification, à compter de l'adoption de la modification du SRADDET. Cependant, la loi « Climat et Résilience » prévoit que le SCoT doit intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols au plus tard en février 2027, sans quoi l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU), ainsi que des zones naturelles, agricoles ou forestières (N et A) est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT ainsi révisé ou modifié.

Pour faire face au délai de mise en compatibilité relativement court, l'article 194 de la loi « Climat et Résilience » modifié par la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement de 2026 permet de recourir à la procédure dite de modification, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET.

Les objectifs de la procédure de modification

Le but de cette procédure sera donc d'intégrer la diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Il faut savoir que sur la période 2011-2020, le Pays a consommé 331 ha. De cette façon, 169 ha sont disponibles jusqu'au 1^{er} janvier 2031. Or, sur la période 2021-2024, 151,96 ha ont été consommés. Cette modification aura donc pour objet la mise en place d'une toute nouvelle stratégie d'aménagement du territoire en utilisant les différents leviers disponibles (logements vacants, résidences secondaires, friches, densité et rétention foncières, etc), permettant au territoire de continuer à accueillir de nouveaux habitants et entreprises sur le territoire.

De cette façon, même si la procédure de modification ne concerne que les changements liés au ZAN, le Pays se laisse la liberté de corriger certaines incohérences qui découleraient de ces changements si ces derniers rentrent dans le cadre de la modification, c'est-à-dire s'ils ne concernent pas le Projet

d'Aménagement et de Développement Durable, le document établissant la stratégie du SCoT. Cette procédure permettra éventuellement d'améliorer la rédaction de la prescription 101 qui bloque la réalisation de projets.

La concertation préalable

La procédure

Néanmoins, il existe avec cette procédure de modification une fragilité juridique. Elle réside dans le fait que la procédure peut être soumise à évaluation environnementale au cas par cas. Effectivement, comme le prévoit l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, si la collectivité estime que son projet n'a pas d'impact sur l'environnement et qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle doit saisir la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui viendra confirmer ou infirmer cette position par un avis conforme. Cependant, lorsqu'une procédure de modification est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable du public doit être organisée, de manière à associer les administrés dès le lancement de la modification. Une concertation conduite tardivement, en fin de procédure, constituerait en effet une fragilité juridique majeure en cas de contentieux.

Il faut préciser que même si la procédure de modification a pour objectif d'empêcher la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et n'aura vraisemblablement pas d'impact négatif sur l'environnement. Au contraire, la procédure sera bénéfique. La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît donc pas d'office nécessaire. En revanche, elle propose de réaliser une concertation préalable pour sécuriser la procédure dans l'optique où la MRAe souhaiterait soumettre à évaluation environnementale le Pays Haute-Corrèze Ventadour. Ainsi, le Pays Haute-Corrèze Ventadour a décidé de se soumettre volontairement à une concertation préalable afin d'éviter toutes faiblesses juridiques.

Enfin, il apparaît nécessaire de préciser que ce document constitue le bilan de la concertation préalable et ne se concentre donc pas sur les détails et motifs de la procédure de modification. Pour plus de précisions sur ce sujet, il est possible de se référer au dossier de la concertation préalable disponible sur le site internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour et au Pôleco à Ussel.

Les modalités

La concertation préalable a pour objectif d'informer et d'associer le public dès le début de la procédure. Elle permet ainsi aux administrés de faire émerger de nouvelles difficultés, de mettre en évidence des axes d'amélioration ou encore de proposer des orientations, notamment en matière de stratégie foncière.

L'intérêt de cette démarche est de permettre aux administrés d'être pleinement partie prenante de la procédure et de contribuer à la modification du SCoT.

Dans sa délibération du 9 juin 2026, le comité syndical a défini les modalités de concertation suivantes.

Afin de faciliter la compréhension de la procédure, un dossier de concertation a été mis à la disposition du public. Celui-ci permet de présenter les enjeux et les objectifs de la procédure de modification du SCoT. Il comprend notamment une présentation du territoire et du SCoT, une présentation de la procédure, des enjeux identifiés ainsi que des modalités de concertation préalable. Plusieurs documents complémentaires sont également intégrés en annexes.

Parmi ces documents figure notamment un lexique permettant de faciliter la compréhension des termes techniques utilisés dans le cadre de la procédure. Les délibérations prises par le comité syndical en lien avec la procédure de modification sont également présentées. L'étude réalisée par le stagiaire du Pays Haute-Corrèze Ventadour sur l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les nouvelles méthodes d'urbanisation est également mise à disposition. Enfin, une version du livret de présentation de l'évaluation 2019-2025 du SCoT vient compléter le dossier de concertation.

L'ensemble de ces documents a été mis à disposition du public sous format numérique sur le site internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>), ainsi que sous format papier, aux horaires d'ouverture, dans les lieux suivants :

- au Poléco, 8 avenue Carnot, 19200 Ussel ;
- au siège de Haute-Corrèze Communauté, 23 parc du Bois Saint-Michel, 19200 Ussel ;
- au siège de Ventadour-Egletons-Monédières, 1 avenue de l'Épinette, 19550 Lapeau.

Les personnes qui le souhaitent ont pu formuler leurs avis et observations dans les registres papier mis à disposition avec les dossiers de concertation, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr.

Les élus et les techniciens du Pays Haute-Corrèze Ventadour se sont également tenus à la disposition du public pour organiser des temps d'échange sur rendez-vous. Pour fixer un rendez-vous, les personnes intéressées pouvaient contacter la chargée de mission urbanisme du Pays Haute-Corrèze Ventadour par courrier électronique à l'adresse urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr ou par téléphone au 05.32.09.19.50.

Les contributions recueillies dans le cadre de la concertation ont été compilées dans le présent bilan de la concertation, soumis à l'approbation du comité syndical. Ce bilan est mis à disposition du public sous format papier au Poléco, à Ussel, ainsi que sous format numérique sur le site internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>).

Afin de garantir l'information et la participation du public tout au long de la procédure, des informations seront régulièrement publiées sur le site internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour. La possibilité de prendre rendez-vous avec les élus et les techniciens du Pays est également maintenue afin de permettre au public d'échanger sur l'avancement et le contenu de la procédure.

La mise à disposition

En ligne

Le dossier de concertation a été mis en ligne le 30 juin et le restera tout le long de la procédure de modification.

Bilan de la concertation préalable du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026 Modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 019-200060259-20260920-202610002-DE



Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Fonds Européens ▾ Contractualisation ▾ SCoT ▾ Pays d'Art et d'Histoire ▾ Thématiques diverses ▾

BIENVENUE AU
PAYS HAUTE CORREZE VENTADOUR

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

Accueil / Pages / SCoT / Mise en compatibilité 2027

Mise en compatibilité 2027

La loi Climat et Résilience a mis en place l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) d'ici 2050 après un objectif intermédiaire de réduction, à l'échelle nationale, sur la période 2021-2031, de 50% de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) par rapport à la période 2011-2021.

Ainsi une mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), document traduisant à l'échelle locale cet objectif de réduction de 50%, est nécessaire avant le **22 février 2027** pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLUi. Si ces délais ne sont pas respectés, des sanctions seront appliquées :

- En cas de non-compatibilité du SCoT, plus aucune surface à urbaniser ne sera ouverte à l'urbanisation ;
- En cas de non-compatibilité des PLUi, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en zone à urbaniser.

Ainsi, avant de débiter la procédure de mise en compatibilité du SCoT, il faut s'assurer que ce dernier est bien compatible avec les documents qui sont supérieurs dans la hiérarchie des normes. C'est pour cette raison qu'une étude de compatibilité, comme celle prévue à l'article L131-3 du code de l'urbanisme a été réalisée. Vous trouverez donc ci-dessous la **délibération** ainsi que l'étude annexée.

Délibération
Taille : 113,18 Ko
[Télécharger](#)

Etude de compatibilité
Taille : 1,41 Mo
[Télécharger](#)

Présentation

Gouvernance
Équipe technique
Territoire
Rapports d'activités
Actualités
LEGAL & RGPD

Partage

[+](#) [f](#) [t](#) [e](#)

Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Fonds Européens ▾ Contractualisation ▾ SCoT ▾ Pays d'Art et d'Histoire ▾ Thématiques diverses ▾

[Télécharger](#) [Télécharger](#)

Donnez votre avis du 1er juillet au 1er septembre 2026 !

Le 9 juin 2026 le comité syndical du Pays Haute-Corrèze Ventadour a prescrit la modification du SCoT du territoire.

Cette procédure sera l'occasion de corriger quelques éléments problématiques mis en avant par l'évaluation intermédiaire du SCoT approuvé le 04 septembre 2025.

La procédure de modification du SCoT pourra être soumise au cas par cas à une évaluation environnementale. Si le projet est soumis à une évaluation environnementale, une concertation préalable, incluant le public dès le début de la procédure, est obligatoire. C'est pourquoi le Pays Haute-Corrèze Ventadour a décidé de se soumettre volontairement à la concertation préalable.

Le but : **informer et inclure le public tout le long de la procédure**. Le public est donc invité à formuler des remarques au début et à la fin de la procédure. Le Pays s'engage ainsi à informer le public de l'avancée de la procédure.

Le dossier de concertation est disponible :

- Sur le site Internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;
- Au Pôleco à Ussel (8 avenue Carnot) ;
- Au siège de Haute-Corrèze Communauté à Ussel (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel) ;
- Au siège de Ventadour-Egletons-Monédières à Lapeau (1 avenue de l'Épinette).

Les avis pourront être transmis jusqu'au **1er septembre 2026** dans les recueils à disposition ou par voie électronique (urbanisme@pays-haute-correze-ventadour.fr) et postale (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 Ussel).

SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Modification
Consommation de l'espace
Implantation des énergies renouvelables
Concertation
Préalable
du 1er juillet au 1er septembre
Donnez votre avis !
Transmettez votre avis au Pays Haute-Corrèze Ventadour
Dossier consultable en ligne !

Dossier consultable du 1er juillet au 1er septembre 2026.
En ligne : <https://www.pays-haute-correze-ventadour.fr/>
Au Pôleco : 8 avenue Carnot 19200 Ussel
Au siège de HCC : 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 - Ussel
Au siège de VEM : 1, Avenue de l'Épinette 19250 Lapeau

Dossier de concertation
Taille : 916,4 Ko
[Télécharger](#)

Livret bilan scot 2025
Taille : 6,16 Mo
[Télécharger](#)

Livret urba et sobriété foncière
Taille : 17,58 Mo
[Télécharger](#)

Annexes
Taille : 1,7 Mo
[Télécharger](#)

Sur site

Le dossier de consultation, ses annexes ainsi qu'un registre ont bien été installés à l'accueil du Pôleco (8 avenue Carnot à Ussel) et des sièges des deux Communauté de Communes à Lapeau (1 avenue de l'Épinette) et Ussel (23 parc d'activités du Bois Saint-Michel).

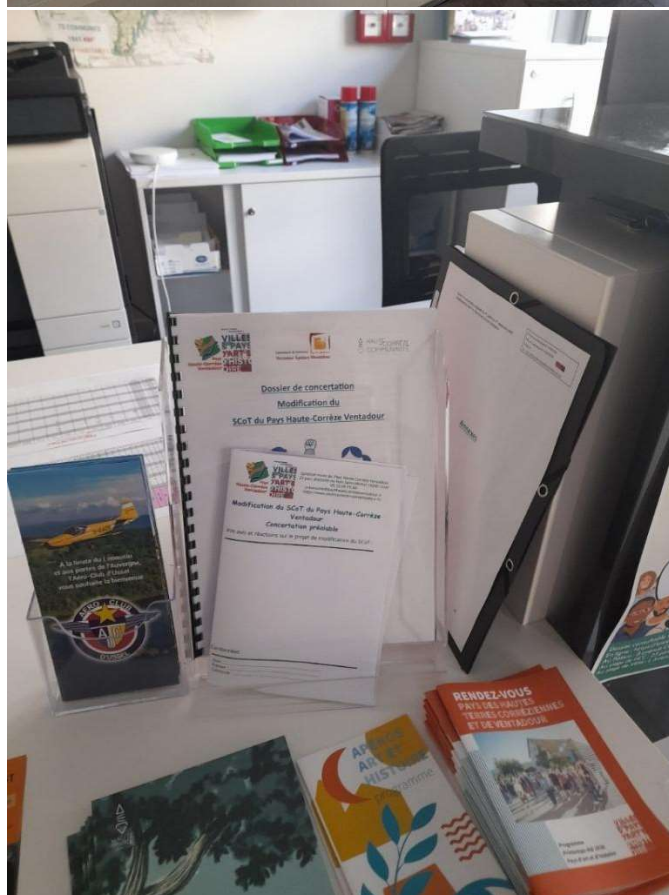
Bilan de la concertation préalable du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026
Modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 019-200060259-20260920-202610002-DE



Les mesures de publicité

La publication de la délibération

Conformément à l'article R. 143-14 du code de l'urbanisme, la délibération approuvant les modalités de concertation préalable a été affichée en mairie pour une durée d'un mois du 17 juin au 18 juillet 2026. Les communes ont transmis au PHCV un certificat d'affichage attestant sa mise à disposition du public. Ces derniers sont disponibles au Poléco. Afin d'informer le public de cette mise à disposition, des encarts presse ont été réalisés dans les éditions du 16 juin 2026 de La Montagne Corrèze et Creuse.

Edition Creuse

ANNONCES CLAS

Annonces légales
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Creuse au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives

Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

AVIS AU PUBLIC
Lancement de la procédure de modification du scot du pays haute-corrèze ventadour et modalités de concertation préalable
Par délibération en date du 9 juin 2026, le comité syndical a approuvé le lancement de la procédure de modification du SCoT et approuvé les modalités de concertation préalable.
Ladite délibération est affichée au siège du syndicat mixte et dans les mairies des communes membres pendant 1 mois à compter du 17 juin 2026.

Edition Corrèze

ISSÉES

MARDI 16 JUIN 2026
LA MONTAGNE

Annonces légales
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Corrèze au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives

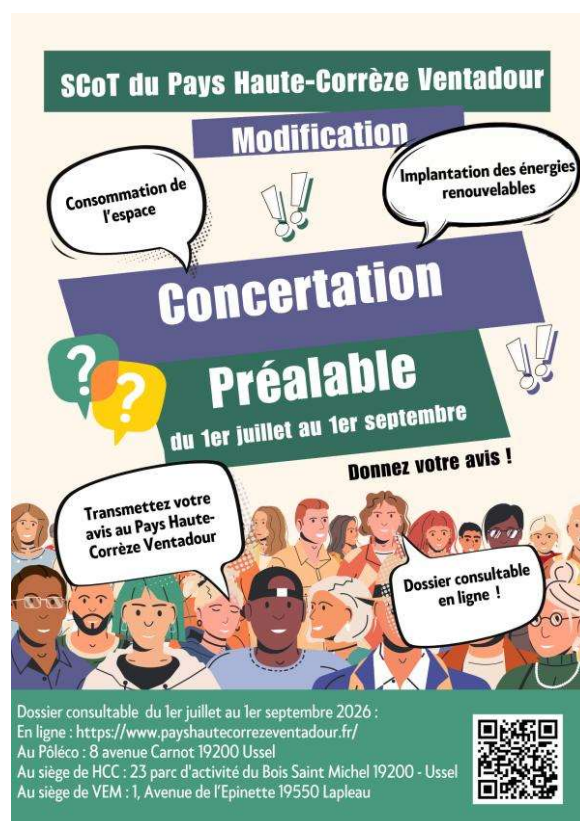
Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

AVIS AU PUBLIC
Lancement de la procédure de modification du scot du pays haute-corrèze ventadour et modalités de concertation préalable
Par délibération en date du 9 juin 2026, le comité syndical a approuvé le lancement de la procédure de modification du SCoT et approuvé les modalités de concertation préalable.
Ladite délibération est affichée au siège du syndicat mixte et dans les mairies des communes membres pendant 1 mois à compter du 17 juin 2026.

La publicité en mairie

Lors de l'envoi de la délibération, une affiche a été transmise aux mairies. Il leur a été demandé de bien vouloir procéder à son affichage du 15 juin jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Cette affiche a aussi été installée au Poléco et aux sièges des communautés de communes en amont de la concertation préalable.



La publicité en ligne

Dans l'optique de promouvoir la concertation préalable, des publications ont été faites en lignes sur le site du Pays Haute-Corrèze Ventadour (<https://www.payshautecorrezeventadour.fr/>), celui de Haute-Corrèze Communauté (<https://hautecorrezecommunaute.fr/>) et sur le Facebook de Haute-Corrèze Communauté (https://www.facebook.com/hautecorrezecommunaute/?locale=fr_FR).

Article Pays Haute-Corrèze Ventadour



Bilan de la concertation préalable du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026

Modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 019-200060259-20260920-202610002-DE

Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Fonds Européens ▾ Contractualisation ▾ SCoT ▾ Pays d'Art et d'Histoire ▾ Thématiques diverses ▾



Concertation préalable du SCoT

Donnez votre avis du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre !

Le 9 juin 2026 le comité syndical du Pays Haute-Corrèze Ventadour a prescrit la modification du SCoT du territoire. L'objectif de cette procédure est de le mettre en compatibilité avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) d'ici 2050 et surtout son objectif intermédiaire de réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031.

Cette procédure sera l'occasion de corriger quelques éléments problématiques mis en avant par l'évaluation intermédiaire du SCoT approuvé le 04 septembre 2025.

La procédure de modification du SCoT pourra être soumise au cas par cas à une évaluation environnementale. Si le projet est soumis à une évaluation environnementale, une concertation préalable, incluant le public dès le début de la procédure, est obligatoire. C'est pourquoi le Pays Haute-Corrèze Ventadour a décidé de se soumettre volontairement à la concertation préalable.

Le but : informer et inclure le public tout le long de la procédure. Le public est donc invité à formuler des remarques au début et à la fin de la procédure. Le Pays s'engage ainsi à informer le public de l'avancée de la procédure.

Le dossier de concertation est disponible :

- Sur le site internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;
- Au Pôleco à Ussel (8 avenue Carnot) ;
- Au siège de Haute-Corrèze Communauté à Ussel (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel) ;
- Au siège de Ventadour-Egletons-Monédières à Lapleau (1 avenue de l'Épinette).

Les avis pourront être transmis jusqu'au 1^{er} septembre 2026 dans les recueils à disposition ou par voie électronique (urbanisme@pays-haute-corrèze-ventadour.fr) et postale (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 Ussel).



Présentation

Gouvernance
Équipe technique
Territoire
Rapports d'activités
Actualités
LEGAL & RGPD

Partage



**Dossier de concertation**
Taille : 916.4 Ko
[Télécharger](#)

**Livret bilan scot 2025**
Taille : 8.16 Mo
[Télécharger](#)

**Livret urba et sobriété foncière**
Taille : 17.58 Mo
[Télécharger](#)

**Annexes**
Taille : 1.7 Mo
[Télécharger](#)

Article site de Haute-Corrèze Communauté



Accueil Actualités Agenda Services ▾ L'institution ▾ Territoire Nous rejoindre

Contactez-nous



Concertation sur l'aménagement du territoire

Le territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour prépare une évolution de son SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le document qui oriente l'aménagement et le développement du territoire pour les années à venir. Cette évolution vise notamment à respecter les nouveaux objectifs régionaux et nationaux de sobriété foncière, en particulier la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Home / Actualités / Concertation sur l'aménagement du...

Le territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour prépare une évolution de son SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le document qui oriente l'aménagement et le développement du territoire pour les années à venir. Cette évolution vise notamment à respecter les nouveaux objectifs régionaux et nationaux de sobriété foncière, en particulier la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pourquoi une concertation ?

Modifier un document aussi structurant que le SCoT n'est pas anodin : il influence la manière dont seront organisés le logement, les activités économiques, les déplacements ou encore la préservation des espaces naturels sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le Pays a choisi d'associer les habitants dès le début de la démarche, avant même que les grandes orientations ne soient arrêtées.

Concrètement, cela signifie que chacun peut prendre connaissance du projet, poser des questions et faire part de ses observations, remarques ou suggestions.

Comment participer ?

Plusieurs moyens sont mis à disposition pour s'informer et s'exprimer :

- Consulter le dossier de concertation, disponible en ligne ainsi qu'en version papier dans plusieurs lieux du territoire (Pôleco à Ussel, siège de Haute-Corrèze Communauté, siège de Ventadour-Egletons-Monédières à Lapleau) ;
- Donner son avis par écrit, dans les registres mis à disposition sur place, par courrier électronique ou par courrier postal.

La période de concertation est ouverte jusqu'au 1^{er} septembre 2026. Passé ce délai, les contributions ne pourront plus être prises en compte pour cette première phase.

✨ Pour consulter l'ensemble des documents, connaître les modalités précises de participation et retrouver les coordonnées de contact, rendez-vous sur la page officielle :

[Concertation préalable du SCoT](#)

Laisser un commentaire

Votre adresse e-mail ne sera pas publiée. Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Commentaire *

Nom *

E-mail *

☐ Enregistrer mon nom, mon e-mail et mon site dans le navigateur pour mon prochain commentaire.

[Laisser un commentaire](#)



Post Facebook d'Haute-Corrèze Communauté



Par voie de presse

Une proposition d'article de presse a été transmise aux journaux de « La Montagne » et de « La Vie Corrézienne », mais ils n'ont pas donné suite à notre sollicitation.

Les participations

Le recensement des participations

Par mail

Le Pays Haute-Corrèze Ventadour a reçu quinze participations par mail, dont celle de la mairie de la Chaveroche, du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, des associations Saint-Hilaire-Foissac-Nature et APNE-Alleyrat 19 et d'un hébergement touristique « Les Renardières ».

Par voie postale

Outre l'envoi par mail, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a transmis sa participation par voie postale. Le Pays Haute-Corrèze Ventadour a réceptionné leur courrier le 23 septembre 2026.

Par téléphone

Deux retours ont été réalisés par téléphone auprès de la chargée de mission urbanisme du Pays Haute-Corrèze Ventadour :

- Un premier appel a été reçu le 19 août 2026

- Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin le 27 août 2026 a contacté l'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour afin d'avoir des précisions sur les modalités de la procédure de modification ainsi que sa future implication dans la rédaction du projet. Il a été convenu qu'au regard des enjeux, une participation sera transmise au Pays et qu'elle sera prise en compte même si elle est envoyée après la fin de la concertation préalable le 1^{er} septembre. Le PNR ML a transmis sa participation par mail le 16 septembre 2026.

Sur les registres

Aucune remarque n'a été inscrite sur les registres mis à disposition du public au Poléco.

Aucune remarque n'a été inscrite sur les registres mis à disposition du public au siège d'Haute-Corrèze Communauté.

Aucune remarque n'a été inscrite sur les registres mis à disposition du public au siège de Ventadour-Egletons-Monédières.

Le traitement des participations

La participation n°1

La personne s'interrogeait sur les changements évoqués en lien avec les panneaux photovoltaïques au sol.

Une réponse lui a été transmise par mail. Cette dernière prévoyait une présentation des sites d'intérêt écologique paysager et majeurs grâce à des extraits de la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin¹ qui les identifient. Ensuite, une explication en lien avec l'obligation prévue par l'article L.141-10 du code de l'urbanisme est donnée. En effet, les SCoT ont l'obligation de transposer les dispositions pertinentes, c'est-à-dire de traduire à l'identique les mesures de la Charte bénéfique au territoire. C'est ce qui a été fait avec la prescription 101 du SCoT. En réalité, cette prescription retranscrit la mesure 6 « Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'intérêt Ecologique Majeur » de la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Le SCoT ajoute donc la mention des SIEP car la charte du PNR prévoit que « par ailleurs, les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques ». La prescription est donc plus restrictive que la mesure prévue par la Charte. Elle est même trop restrictive car elle empêche la réalisation de certains projets. C'est pour ces raisons qu'une réflexion à ce sujet est menée mais ce n'est pas pour autant que cette mesure sera réalisée. En effet, le thème du photovoltaïque est un sujet d'actualité qui ne fait pas consensus au sein des élus.

Aucun élément de réponse supplémentaire n'a été ensuite apporté.

¹ Des captures d'écran de la Charte ont donc été transmises. Ces captures sont utilisées à titre illustratifs et permettent à l'utilisateur de comprendre l'information tout en sachant la retrouver. Les droits et crédits de ces illustrations reviennent donc bien au PNR ML.

La participation n°2 de la mairie de Chaveroche

Pour donner suite à l'envoi, pour affichage, le 15 juin 2026 de la délibération D2026_03_03 du Pays Haute-Corrèze Ventadour intitulé « lancement de la procédure de modification du SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour et approbation des modalités de concertation préalable ». Les élus de la commune de Chaveroche ont donc échangé de ce sujet en conseil municipal et ont souhaité faire connaître leur position au Pays. Ces derniers aimeraient une augmentation des surfaces constructibles pour satisfaire la demande locale.

Après avoir accusé réception de leur remarque le 28 juillet, la Présidente du Pays Madame Dominique CHAZELLE et le Vice-Président en charge de l'urbanisme Monsieur Charles FERRE ont répondu par un mail co-signé dans lequel ils rappellent les obligations légales du ZAN et ses conséquences sur notre territoire. Ils mettent en avant la nécessité de réfléchir avec les élus locaux à une nouvelle stratégie permettant au territoire de continuer à se développer. Ils évoquent la possibilité pour la commune de Chaveroche de rencontrer les élus ou les techniciens du Pays pour échanger de ces sujets. La mairie de Chaveroche n'a pour le moment pas fourni de réponses supplémentaires.

La participation n°3

Dans un mail du 27 juillet 2026, l'administré a transmis plusieurs propositions :

- « Inciter fortement les propriétaires d'habitat et de bâtiments vacants, à leur vente ou, à leur restauration pour location, ainsi que les friches au sein du périmètre habité de la commune ;
- Autoriser la pose de panneaux photovoltaïques sur des terrains humides (Natura 2000) ou prairies inexploitées avec possibilité de pâture pour les animaux, permettant ainsi de développer l'agrivoltaïsme, qui pourrait être bénéfique pour la Commune (...) ;
- Laisser le soin, aux élus communaux, de juger de manière pragmatique de l'opportunité de toute nouvelle installation d'activité ou d'habitat, en fonction des possibilités de raccordement de proximité à l'eau, l'assainissement, l'électricité et le raccordement s'il y a lieu au réseau routier... ».

Après avoir accusé réception de cette participation, les élus du Pays, Madame Dominique CHAZELLE (Présidente) et Monsieur Charles FERRE (Vice-Président), ont apporté des éléments de réponse. Ils ont rappelé que le SCoT prévoyait déjà un objectif de « zéro logement vacant en 2035 ». La lutte contre la vacance a donc toujours été une priorité du Pays, mais face à la nécessité de réutiliser le foncier déjà artificialisé, cela est devenu un enjeu majeur et un des leviers qui va permettre au Pays de continuer à se développer. Concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques, le Pays a souhaité rappeler que la réglementation applicable en la matière était prévue à l'échelle départementale par le document cadre de la Chambre d'Agriculture approuvé le 30 juin 2025 par le préfet de la Corrèze et le 24 février 2025 par le préfet de la Creuse pour les communes Creusoises du territoire.

L'administré a ensuite téléphoné à la chargée de mission urbanisme le 6 août 2026 afin d'avoir des précisions supplémentaires sur la stratégie déjà mise en place par le SCoT pour lutter contre la vacance

ainsi que sur le fonctionnement de la réglementation en vigueur pour l'implantation des panneaux photovoltaïques et le rôle du SCoT dans cette thématique.

La participation n°4

Dans le mail du 16 août 2026, a été félicité la démarche de concertation préalable. Il a été mis en avant l'importance d'inclure le public dans les démarches pour leur permettre de comprendre les enjeux et d'éviter les recours. Il souligne aussi l'importance de faire preuve de pédagogie.

Enfin, a été évoquée l'importance de réaliser une charte sur le bois comme celle applicable à l'eau.

Les services du Pays ont accusé réception de cette participation. Les élus du Pays (la Présidente du Pays Madame Dominique CHAZELLE et le Vice-Président en charge de l'urbanisme Monsieur Charles FERRE) ont ensuite répondu dans un mail co-signé le 17 août 2026. Dans cette réponse, ils expliquent la volonté du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'impliquer le public dans sa procédure de modification et même au-delà. Il est vrai que le Pays souhaite développer sa pédagogie et sa communication sur les sujets en lien avec l'urbanisme notamment grâce à la réalisation de livrets, comme cela a été le cas pour l'évaluation 2019-2025 et les alternatives au Zéro Artificialisation Nette des sols, actuellement disponibles sur le site internet du Pays.

La participation n°5

Le 19 août, suite à des échanges avec les élus de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, cette personne a joint la chargée de mission urbanisme du Pays Haute-Corrèze Ventadour par téléphone afin d'avoir plus de précisions sur le SCoT, sa procédure de modification et sur la concertation préalable.

Elle regrette le manque de communication et d'information autour du SCoT et de sa procédure de modification. En effet, elle n'a eu connaissance de la procédure de modification que par hasard et les élus de son conseil municipal de sa commune n'étaient pas bien informés du sujet. Il lui semble donc nécessaire d'assurer la communication et la pédagogie sur le sujet. Elle propose par exemple de réaliser des publications sur panneaux-pockets pour VEM et intramuros pour HCC, mais surtout de présenter le SCoT lors de « conseils municipaux élargi » afin d'informer un plus grand nombre d'administrés et d'élus.

La chargée de mission urbanisme lui a expliqué les difficultés rencontrées en matière de communication lors de la réalisation de cette concertation préalable ainsi que plus largement à la suite de l'approbation de l'évaluation 2019-2025 du SCoT. Elle reconnaît un manque de communication sur le sujet et prend note de ces remarques pour une future procédure.

Cette personne souhaite aussi faire connaître sa position sur les projets de panneaux photovoltaïques. Ainsi, elle transmettra un avis par mail. Le lundi 24 août, a été transmis l'avis de l'association Saint-Hilaire-Foissac-Nature.

La participation n°6

Cette participation a été transmise par mail le 23 août. Il y est fait mention d'une opposition au photovoltaïque au sol, justifiée au regard des difficultés à stocker l'énergie et de l'atteinte au paysage et à la biodiversité. Le photovoltaïque devrait être développé sur les sols et les parkings comme cela est le cas au L.eclerc d'Ussel.

Cette personne avait essayé de joindre le Pays le 21 août. Le Pays a repris contact avec elle le 26 août. Un échange téléphonique a donc eu lieu avec la chargée de mission urbanisme du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Lors de cet échange, plusieurs précisions techniques ont été apportées notamment en lien avec la hiérarchie des normes et les rapports entre le Pays et les Communautés de Communes, ainsi que sur la différence entre la concertation préalable et une enquête publique ainsi que sur la future mise à disposition du public de la modification.

Il a aussi été rappelé l'objectif principal de cette procédure : l'intégration de l'objectif ZAN et de la sobriété foncière dans le document. Cette modification est rendue obligatoire par la loi Climat et Résilience qui impose une mise en compatibilité d'ici février 2027 pour les SCoT et février 2028 pour les PLUi. Le Pays doit donc trouver une nouvelle stratégie pour permettre au territoire de continuer à se développer tout en préservant le foncier. La lutte contre la vacance et la rétention foncière sera un levier.

Néanmoins, le développement du photovoltaïque au sol sera débattu par les élus, que ce soit pour encourager ou freiner le développement de ces projets. Ainsi, ses arguments seront transmis aux élus du territoire comme l'ont attesté Madame Dominique CHAZELLE (Présidente du PHCV) et Monsieur Charles FERRE (Vice-Président en charge de l'urbanisme) dans leur réponse transmise par mail le 08 septembre 2026.

La participation n°7 de l'association Saint-Hilaire-Foissac-Nature

Le Pays a reçu la participation de l'association Saint-Hilaire-Foissac Nature par mail le 24 août 2026. Ce mail se composait d'un lien de téléchargement sur lequel il était possible de trouver trois documents : un document Word représentant la contribution de l'association ainsi que pour information les conclusions de deux enquêtes publiques pour des projets d'agrivoltaïsme sur les communes d'Aix, Eygurande et Lamazière-Haute ainsi qu'au lieu-dit « Lavergne » à Aix.

L'équipe du Pays a pris soin de télécharger ces éléments qui sont disponibles en annexes de ce bilan et d'en accuser la bonne réception dans un mail du 26 août. Dans sa contribution, l'association fait savoir sa position en faveur d'une agriculture durable qui préserve les sols et les espaces. Ils mettent en avant la réglementation applicable qui empêche l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol notamment la doctrine de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Corrèze et la délibération du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin du 18 février 2025 qui viennent limiter les surfaces d'implantation de projets d'agrivoltaïsme. Ils rappellent aussi l'incompatibilité de l'agrivoltaïsme avec les baux ruraux et le potentiel d'implantation sur les friches et les bâtiments.

Ces éléments ont ensuite été étudiés attentivement et transmis aux élus du PHCV. Dans l'optique d'apporter une réponse la plus complète possible à l'association Saint-Hilaire-Foissac-Nature, leur page Facebook a été étudiée. C'est ainsi qu'a été découverte une publication incitant les administrés du territoire à participer à la concertation préalable. Dans une réponse transmise par mail le 8 septembre 2026, les élus du Pays Haute-Corrèze Ventadour saluent et apprécient cette initiative de communication. Ils remercient les membres de l'association pour l'intérêt qu'ils portent au SCoT et ne manqueront pas de présenter les remarques transmises par l'association aux élus du PHCV.

Publication Facebook du 22 août 2026 par Saint-Hilaire-Foissac-Nature sur la concertation préalable du SCoT



HABITANT.E.S DU TERRITOIRE - VOTRE AVIS COMPTE !

Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) DU 1ER JUILLET AU 1er SEPTEMBRE 2026

Coordonnées en bas de page)

"Le SCoT ? Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire en matière d'urbanisme, habitat, développement économique, loisirs, déplacements, le tout dans une logique de préservation de l'environnement et de développement durable

Véritable outil de planification, le SCoT prévoit un aménagement de l'espace et un développement économique et solidaire du territoire de manière cohérente et durable pour 20 ans. Il s'attache également à la préservation des espaces naturels et agricoles, à l'équilibre social de l'habitat, au maintien de la diversité des fonctions urbaines et rurales, et à l'économie des ressources

Le SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour Le syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour (PHCV) est composé de deux communautés de communes :

- La Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté (HCC) ;
- La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières (VEM).

Il couvre un territoire d'une superficie de 2 280 km² étendu sur 89 communes. Le Pays s'engage ainsi à informer le public de l'avancée de la procédure et représente environ 42 200 habitants.

Le SCoT du PHCV prévoit une réduction de la consommation de l'espace de 30%. La loi Climat et Résilience de 2021 a mis en place l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2050) et impose de prévoir les seuils au niveau local et fixe une trajectoire nationale obligatoire pour stopper l'étalement urbain incontrôlé.

Avant d'atteindre le point zéro en 2050, la Région Nouvelle-Aquitaine impose, par rapport à ce qui a été consommé sur la précédente décennie (2011-2021), une réduction de la consommation de l'espace pour la décennie 2021-2031 de 49% de notre consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF*) d'ici 2031.

Ainsi, le territoire est obligé de renforcer ses efforts pour respecter les objectifs légaux et ce par rapport au nombre d'hectares que nous avons consommés lors de la décennie précédente entre 2011 et 2021.

L'objectif national de réduction de 50 % se traduit, pour le territoire de SCoT Du Pays Haute-Corrèze Ventadour, par une consommation maximale de 168 hectares autorisés entre 2021 et 2031. Les données les plus récentes du Portail National de l'Artificialisation montrent que 139 hectares ont déjà été consommés entre 2021 et 2023. IL NE RESTE QUE 29 HECTARES

Le public est invité à formuler des avis, remarques, interrogations durant la procédure. Comme par exemple sur :

- * L'implantation des énergies renouvelables, car de nombreux projets sont en cours d'étude sur le territoire.
- * Les indicateurs destinés à la forêt ne sont pas toujours validés mais certains comme la mise en place d'un observatoire de la forêt le seront dans un futur proche (?).
- * L'agriculture est une activité économique phare
- * Assainissement et eau potable car les résultats sur ce chapitre sont relativement mitigés.

VOUS ÊTES INVITÉ.E.S À TRANSMETTRE VOS AVIS REMARQUES ET INTERROGATIONS jusqu'au 1^{er} septembre 2026 à :

Courriel : urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr

Ou dans les registres disponibles aux horaires d'ouverture au Poléco (8 avenue Carnot 19200 Ussel, au siège de Haute-Corrèze Communauté (23 parc du Bois Saint-Michel 19200 Ussel) et au siège de Ventadour-Egletons-Monédières (1 avenue de l'Épinette 19550 Lapleau).

zAB pour Saint-Hilaire-Foissac Nature

La participation n°8 de l'association APNE-Alleyrat 19

Un mail a été transmis le 25 août 2026. Les services du Pays ont accusé réception de ce mail le 26 août 2026.

L'APNE-Alleyrat 19 a transmis un document du PNRML établissant un point d'étape au 27 juillet 2026 des projets de panneaux photovoltaïques et agrivoltaïques à l'étude ou autorisés. Elle affirme que sur les 84 projets présentés, 52 se trouvent sur le territoire dont 48 sur Haute-Corrèze Communauté. Tout d'abord, il semble nécessaire de nuancer ces propos. Le Pays Haute-Corrèze Ventadour est composé de

deux Communautés de communes : Haute-Corrèze Communauté et Ventadour-Egletons-Monédières. Selon le document présenté, seul un projet intéresse la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières le projet 19 implanté à Darnets-Egletons et 47 projets concernent HCC². Ainsi, 48 projets concernent le territoire du SCoT. Il semble qu'une autre collectivité ait été ajoutée par erreur dans les calculs. Ces précisions ne changent pas la teneur du message transmis par l'APNE- Alleyrat 19 mais étaient nécessaires pour que le lecteur puisse comprendre les données présentées. Le 29 août, l'association a transmis une cartographie présentant le nombre de projets présents sur le périmètre du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Ensuite, l'association fait part de sa vision du rôle du SCoT dans la lutte contre les parcs photovoltaïques. Le SCoT doit selon eux devenir l'outil pour lutter contre les projets qui se développent.

Le 01 septembre, les représentants de l'association ont souhaité quelques précisions sur le SCoT en vigueur. Après une réponse par mail le 02 septembre, ils ont pu échanger par téléphone le 03 septembre avec la chargée de mission urbanisme du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Ensemble, ils ont évoqué les différences de chiffres et ont trouvé la justification : la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources a été incluse dans le périmètre du PHCV. Ils ont aussi échangé sur la composition du SCoT et son fonctionnement, les détails de la procédure de modification, le manque de publicité réalisé par rapport à la concertation préalable ainsi que sur les autres SCoT de Corrèze.

Le 8 septembre 2026, la Présidente et le Vice-Président en charge de l'urbanisme du Pays ont transmis une réponse par mail.

La participation n°9

Dans un mail du 25 août, l'administré a fait connaître sa vision du SCoT modifié. Selon lui, le SCoT doit intégrer les aléas climatiques qu'a rencontré le territoire « températures caniculaires » et « incendies » qui risquent de se multiplier au fil des ans. Il faut donc protéger rigoureusement les espaces naturels et ne plus permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en ENAF. Les services du Pays en ont accusé réception de ses remarques le 26 août et les élus y ont apporté une réponse par mail le 8 septembre 2026.

La participation n°10 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le 27 août 2026, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a contacté l'équipe du Pays Haute-Corrèze Ventadour afin d'avoir des précisions sur les modalités de la procédure de modification ainsi que sa future implication dans la rédaction du projet. Il a été convenu qu'au regard des enjeux, une participation sera transmise au Pays et qu'elle sera prise en compte même si elle est envoyée après la fin de la concertation préalable le 1^{er} septembre.

Les services du PNR ont transmis par mail la participation signée de leur président le 16 septembre 2026. Le Pays en a accusé réception le même jour. Dans leur envoi, ils rappellent leur rôle de Personne Publique Associée (PPA) et leur future implication dans le projet. Ils précisent aussi qu'ils souhaitent

² Le projet 67 de Saint-Marc-a-Frongier est identifié comme relié à HCC alors que cette commune est en réalité basée sur la communauté de commune de Creuse Grand Sud.

profiter de la concertation préalable pour transmettre dès à présent leur remarque au Pays afin qu'elles soient prises en compte le plus en amont possible.

Ainsi, concernant la prise en compte de l'objectif ZAN qui est la finalité principale de la procédure, le Parc est favorable à cette démarche. Cependant, ils souhaitent apporter quelques précisions concernant la mention d'un éventuel changement au niveau du contenu de la prescription 101 du SCoT. Selon eux, ce changement serait contraire à la Charte du PNR. La Charte est un document hiérarchiquement supérieur au SCoT. Il se doit donc d'être en compatibilité avec cette dernière et transposer les dispositions pertinentes pour le territoire. Ils affirment que retirer la mention des SIEP de cette prescription serait prévoir une règle moins contraignante que celle prévue par la Charte. En effet, ils mentionnent la mesure 6 de la Charte de parc qui prévoit que « les SIEM n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, Installation de pylônes électriques. ».

Ensuite, ils développent la mesure 10 qui énoncent deux règles de la Charte :

« - Evaluer et prévenir l'impact de l'implantation de l'éolien dans les zones favorables à forte contrainte, [...] par expertise paysagère, en lien avec le service paysage du Syndicat mixte. L'ensemble des SIEM et les SIEP n°1. 2, 3, 4, 5. 7.9. 11. 13 n'ont pas vocation à accueillir de telles implantations
- Prévenir l'implantation des structures photovoltaïques : sauf cas exceptionnels à évaluer, les terres du parc de Millevaches n'ont pas vocation à recevoir de centrale photovoltaïque au sol. »

Ils affirment donc leur opposition à cette évolution.

Les élus du Pays ont bien pris connaissance de ces arguments et ils les présenteront aux délégués syndicaux mais aussi au groupe de travail SCoT. Ce seront des éléments clés à présenter lors des débats stratégiques.

La Présidente et le Vice-Président en charge de l'urbanisme ont répondu à cette participation le 18 septembre 2026.

La participation n°11

La participation du 27 août 2026 expose sa position sur les forêts et s'étonne du manque de prescription visant à protéger les forêts en mentionnant un extrait du livret de présentation de l'évaluation 2019-2025 du SCoT. Ce livret a une vocation de synthèse et présente les résultats des principales thématiques du SCoT. En effet, pour disposer de plus d'éléments, il faut se référer à l'évaluation dans son intégralité ainsi qu'aux documents du SCoT en lui-même. Il est vrai que la protection de la forêt et l'exploitation de la ressource ne sont pas mentionnées dans le dossier de concertation préalable car l'objectif principal de cette procédure est de prendre en compte l'objectif ZAN et les forêts n'étaient à l'origine pas un sujet au cœur des débats mais ces préoccupations seront exposées aux élus lors des débats stratégiques.

Le PHCV a accusé réception de son retour le 27 août 2026. Une réponse des élus accompagnée de quelques précisions techniques lui a été transmise le 8 septembre 2026.

Le 9 septembre, la personne a pris contact avec la chargée de mission urbanisme afin d'avoir plus d'informations sur le SCoT applicable et sur l'accès à ces documents. Elle regrette le manque de

communication réalisé autour de la procédure de modification et s'interroge sur la transmission d'informations en lien avec l'avancée de la procédure mais aussi sur la future implication du public. Elle se propose aussi d'intervenir devant les élus pour leur présenter ses arguments. La chargée de mission urbanisme a répondu à ses questionnements et lui a transmis les liens nécessaires par mail. La participation a ainsi pu être complétée le 23 septembre 2026. Les services du Pays en ont accusé réception le 24 septembre.

La participation n°12

Une nouvelle personne a transmis sa participation le 28 août 2026 et le Pays en a accusé réception le 31 septembre 2026.

Dans sa contribution, elle s'étonnait de ne pas voir de mention de la charte du parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans l'étude de compatibilité du SCoT et plus particulièrement dans la délibération D2020_03_02 rendue accessible sur notre site internet mais non jointe au dossier de concertation préalable. Comme cela lui a été expliqué par les élus du territoire dans un mail du 8 septembre 2026, la Charte n'est pas mentionnée pour la simple raison que la Charte en vigueur a été approuvée le 26 décembre 2018 alors que le SCoT l'a été le 17 septembre 2019. Il est donc compatible avec cette dernière depuis son élaboration. Or, l'article L.131-3 du code de l'urbanisme prévoit que « l'analyse de compatibilité et de prise en compte prévue au premier alinéa porte sur les documents entrés en vigueur ou révisés après l'intervention de la délibération adoptant, révisant, maintenant en vigueur ou mettant en compatibilité, en application du présent article, le schéma de cohérence territoriale ». Ainsi, nous n'avons pas à étudier la Charte. De plus, le PNR est impliqué dans la procédure de concertation préalable.

Il lui a ensuite été rappelé l'enjeu principal de cette procédure : l'intégration de l'objectif ZAN dans le document. Le développement des énergies renouvelables est un sujet d'actualité qui sera au cœur des débats, c'est pour ces raisons qu'il a été mentionné dans la concertation préalable. Les élus ont attesté que lors des débats tous les retours de la concertation seront présentés aussi divergents soient-ils. Ils présenteront aussi aux élus les diverses propositions faites en lien avec la préservation de la ressource en eau et la préservation de la ressource forestière.

La participation n°13

Le Pays a accusé réception le 31 août de sa participation reçue le 30 août.

L'objectif et l'enjeu principal de la procédure ont été rappelés. Cette procédure est rendue obligatoire par la loi Climat et Résilience et son obligation de mise en compatibilité avant février 2027. Le Pays souhaitant éclaircir ce point, un entretien téléphonique a été sollicité le 8 septembre 2026. Lors de cet appel, il a été expliqué les modalités de cette procédure et l'enjeu lié au photovoltaïque. Il a aussi été apporté des précisions sur le lien entre PLU(i) et SCoT. Il a émis le souhait que soit mentionné et mis au débat ces éléments lors d'un conseil communautaire de la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières. La chargée de mission urbanisme du Pays lui a expliqué que ces éléments seraient très probablement débattus lors de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

Une réponse des élus lui a été transmise par mail le 8 septembre 2026.

La participation n°14

La participation a été transmise en pièce jointe d'un mail du 31 août.

Elle commence par rappeler le foncier consommé par le territoire et le fait que le Pays a déjà consommé la quasi-intégralité de l'enveloppe foncière qui lui a été accordée.

Elle précise ensuite la nécessité de mener la procédure de façon transparente. Le Pays s'y est engagé en entrant dans le processus de concertation préalable. Cette démarche sera poursuivie tout le long de la procédure.

Elle poursuit en expliquant sa position en lien avec les énergies renouvelables. Cette dernière sera présentée aux élus comme les autres positions collectées dans le cadre de notre concertation préalable.

De la même façon, sa remarque sur l'eau et les problématiques liées au sujet seront présentées aux élus.

Madame Dominique CHAZELLE et Monsieur Charles FERRE lui apportent quelques précisions techniques et lui garantissent la prise en compte de ses remarques dans un mail du 08 septembre 2026.

La participation n°15

Afin de répondre à la participation reçue par mail le 31 août³, exprimant une incohérence entre les objectifs de réduction de la consommation foncière et la volonté de modifier la prescription 101, un rappel des motivations et du contexte de la procédure a été fait. Sa participation sera présentée aux élus afin de les éclairer lors de leurs prises de position.

Dans un mail en date du 8 septembre 2026, les élus sont venus rappeler le cadre réglementaire et les objectifs de la procédure de modification et de l'implantation du photovoltaïque sur le territoire. Ils transmettront ces éléments aux élus.

La participation n°16 par la structure touristique (hébergement et animation) Les Renardières

Cette participation a été reçue le 31 août au soir et l'accusé de réception a été envoyé le 01 septembre. Il lui a été rappelé que notre procédure avait pour objectif d'inclure le ZAN dans notre SCoT et qu'ainsi, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers devra être prise en compte dans chaque décision prise. Dans un mail du 08 septembre 2026, la Présidente du Pays et son Vice-Président en charge de l'urbanisme ont affirmé qu'ils présenteront à leurs pairs ses nombreuses recommandations éclairées par sa pratique professionnelle. Ils prennent aussi note de sa proposition de présenter son

³ Le PHCV en a accusé la bonne réception le 01 septembre 2026

point de vue de professionnel du tourisme lors des débats et ne manqueront pas de revenir vers elle le cas échéant.

Conclusions

Avec une quinzaine de contributions recueillies, la concertation préalable peut être considérée comme satisfaisante. Elle témoigne de l'intérêt porté par la population aux évolutions envisagées du SCoT et permet de faire émerger plusieurs préoccupations relatives à l'aménagement et au développement du territoire. Les contributions portent sur des thématiques diverses, dont les enjeux sont aujourd'hui particulièrement prégnants à l'échelle locale : logement, préservation des espaces naturels et des ressources, qualité des paysages, biodiversité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de l'artificialisation des sols.

La concertation met ainsi en évidence que les thématiques faisant l'objet de la procédure de modification sont directement liées aux préoccupations des habitants et des acteurs du territoire. Elle constitue, à ce titre, un outil permettant d'identifier les attentes de la population et d'éclairer les réflexions qui seront conduites dans la suite de la procédure. Les enseignements tirés de cette phase devront être pris en considération par les élus lors de l'élaboration et de la discussion autour des orientations futures du SCoT.

Les contributions recueillies soulignent également l'importance de maintenir un effort de pédagogie et de communication afin de permettre l'association régulière du public tout au long de la procédure. La complexité des questions relatives à l'urbanisme, à la planification territoriale et à la réglementation applicable aux énergies renouvelables a souvent été mentionnée par les administrés. Les enjeux liés à l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN), notamment, demeurent difficiles à appréhender pour une partie du public. Le Pays Haute-Corrèze Ventadour devra donc veiller à rendre les informations mises à disposition plus accessibles, en privilégiant, lorsque cela est pertinent, des supports synthétiques et pédagogiques tels que des livrets, schémas ou documents explicatifs.

Cette nécessité de pédagogie constitue un enseignement majeur de la concertation. La compréhension des choix opérés en matière d'aménagement conditionne en effet la capacité du public à participer de manière éclairée aux différentes étapes de la procédure. Le renforcement de la communication autour du SCoT et de ses évolutions apparaît ainsi comme un enjeu important pour les prochaines phases de la démarche.

Il est indéniable que la mobilisation de l'association Saint-Hilaire-Foissac-Nature dans la diffusion de l'information relative à la concertation a notamment contribué à favoriser la participation. Cette expérience met en évidence l'intérêt de diversifier les canaux de communication afin d'atteindre un public plus large. Le recours à des outils locaux tels que Panneaux-Pockets ou IntraMuros pourrait notamment être envisagé. Une présence sur les réseaux sociaux, à l'échelle du Pays ou spécifiquement dédiée au SCoT, pourrait également constituer une piste de réflexion afin d'améliorer la visibilité des procédures et de faciliter l'accès du public à l'information.

Sur le fond, les contributions font apparaître plusieurs attentes fortes. Le renforcement de l'offre de logements constitue notamment une préoccupation partagée par les élus et les administrés. Cette question a été soulevée par plusieurs participants, y compris par des personnes ne résidant qu'occasionnellement sur le territoire, notamment dans le cadre de résidences secondaires. La

question du logement apparaît ainsi comme un enjeu structurant pour l'avenir du territoire et devra être intégrée aux réflexions conduites dans le cadre de la modification du SCoT.

La préservation des espaces naturels et des ressources constitue également une attente importante. Plusieurs participants ont exprimé le souhait de renforcer la protection des forêts et ont estimé que les dispositions actuellement prévues par le SCoT demeuraient insuffisantes. La préservation de la ressource en eau et de sa qualité apparaît également comme une préoccupation majeure. Les références faites aux épisodes de fortes chaleurs et aux incendies survenus récemment, à l'échelle locale comme nationale, témoignent d'une sensibilité accrue aux effets du changement climatique et aux enjeux liés à la vulnérabilité des ressources naturelles.

De manière plus générale, la concertation fait ressortir une volonté affirmée de préserver la qualité des paysages et la richesse de la biodiversité du territoire. Ces éléments sont perçus comme constitutifs de son identité et comme des atouts importants pour son attractivité touristique. Leur préservation apparaît donc à la fois comme un enjeu environnemental, un facteur de qualité de vie pour les habitants et un levier potentiel pour le développement d'un tourisme fondé sur la valorisation des espaces naturels.

La question du développement du photovoltaïque fait, pour sa part, apparaître des positions plus contrastées. Les contributions recueillies confirment ainsi la sensibilité particulière de cette thématique et la nécessité de l'aborder avec attention dans la suite de la procédure. Neuf contributions se sont exprimées contre l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, tandis qu'une contribution s'est prononcée en faveur de celle-ci. Les participations des administrés opposés au photovoltaïque au sol sont notamment intervenues en fin de période et émanent en partie d'associations de protection de l'environnement et de leurs membres.

Ces résultats doivent toutefois être appréciés au regard des modalités de participation. Les associations environnementales disposent généralement d'une plus grande maîtrise des procédures de concertation et d'une connaissance des documents d'urbanisme. Leur mobilisation constitue donc un élément important à prendre en compte, sans pour autant permettre de tirer à elle seule des conclusions générales sur la position de l'ensemble de la population. La poursuite des réflexions sur le développement du photovoltaïque devra ainsi s'appuyer sur une information claire, accessible et objective, permettant au public de comprendre les enjeux, les contraintes et les choix qui seront retenus par les élus.

La suite de la procédure devra désormais permettre de traduire les enseignements de cette concertation dans les travaux relatifs à la modification du SCoT. Une fois le prestataire identifié, les élus seront amenés à débattre des différentes orientations et propositions susceptibles d'être intégrées à la procédure. Le bilan de la concertation constituera à ce titre un élément d'aide à la décision, en permettant de mettre en regard les orientations envisagées avec les attentes et préoccupations exprimées par les participants.

La poursuite de la procédure s'accompagnera également d'une information régulière du public, notamment par l'intermédiaire du site internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Une nouvelle phase de consultation interviendra en fin de procédure, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Celles-ci dépendront notamment de la position de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant la nécessité de soumettre ou non la procédure à une évaluation environnementale.

À ce titre, le Pays Haute-Corrèze Ventadour a saisi la MRAe le 7 juillet afin qu'elle se prononce sur cette question. Le dossier a toutefois été clôturé le 27 juillet, la MRAe considérant ne pas disposer, à ce stade, d'éléments suffisants pour rendre une décision et ayant ainsi choisi de surseoir à statuer. Une nouvelle saisine devra être envisagée lorsque les travaux relatifs à la modification du SCoT seront suffisamment avancés pour permettre à la MRAe de disposer des éléments nécessaires à son instruction.

En définitive, cette concertation préalable aura permis de mieux identifier les attentes et les préoccupations exprimées à l'échelle du territoire, tout en mettant en évidence la nécessité de renforcer l'information et la pédagogie autour des enjeux liés à l'aménagement et à la planification. Les questions relatives au logement, à la préservation des ressources naturelles, aux paysages, à la biodiversité et au développement des énergies renouvelables constituent autant de sujets qui devront alimenter les réflexions à venir.

Le bilan de cette concertation constitue ainsi une première étape dans la poursuite de la modification du SCoT. Il devra permettre aux élus de disposer d'une meilleure connaissance des attentes exprimées par le public et de poursuivre les travaux dans une logique de dialogue, de transparence et de prise en compte des spécificités et des enjeux du territoire.

BILAN CONCERTATION PRÉALABLE

Synthèse des expressions recueillies lors de la concertation préalable
 (la taille des bulles est proportionnelle au nombre d'occurrences)

